



## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné trésorier de la susdite municipalité que :

Le rôle de perception pour l'année 2022 relatif aux taxes foncières générales, améliorations locales, taxe d'eau et taxe pour l'enlèvement des matières résiduelles, sur tous les immeubles imposables de la Ville, a été complété. Il est déposé à mon bureau à l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

AVIS est aussi donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 28 janvier 2022 et ceux-ci seront payables en tout ou en partie, selon ce qui est prévu au règlement 883-21 décrétant les taxes et les compensations pour l'année.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes dans ce délai, est prié de se présenter à l'Hôtel de Ville où une copie de ce compte lui sera remise.

Donné à Sainte-Catherine, ce 24 janvier 2022

*(Signé) Serge Courchesne*  
Serge Courchesne,  
Trésorier